

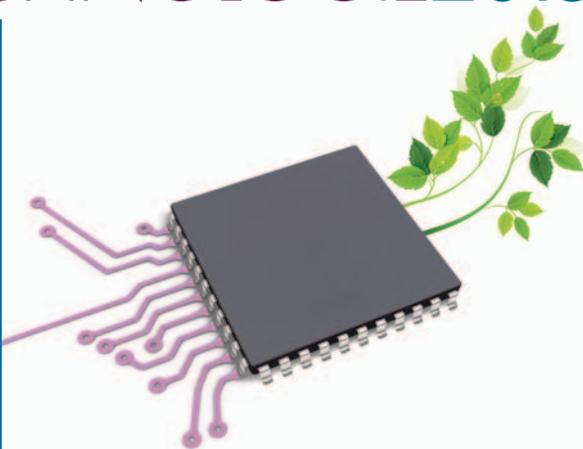
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



INNOVERIS

ECOTECHNOLOGIE 2013

Investir
aujourd'hui
pour
améliorer
la vie
de demain





1 Sauf exception, pour bénéficier de tous ces avantages fiscaux, les parts doivent être conservées a minima jusqu'au 31/12/2018.

2 Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2013.

3 Sous réserve de l'application du plafond global des réductions d'ISF obtenues dans le cadre de la souscription au capital des PME et des dons réalisés au profit de certains organismes.

- Vous permettre de bénéficier d'une fiscalité attractive¹ en contrepartie d'un risque de perte en capital :
 - A l'entrée, réduction d'impôt :
 - 18% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) en IR² avec un plafond annuel de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple marié ou lié par un Pacs soumis à une imposition commune (soit une réduction maximum de 2 160 € pour une personne seule et de 4 320 € pour un couple marié ou lié par un Pacs soumis à une imposition commune).
 - ou 45% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) en ISF avec un plafond de réduction annuel à 18 000 €³, soit un investissement maximum de 40 000 €.
 - A la sortie, exonération d'IR sur les produits et plus-values (les prélèvements sociaux sont dus).
- Une durée de vie de 6 ans et 6 mois (prorogeable 3 fois un an), période de blocage jusqu'au 31 décembre 2019 minimum (sauf cas dérogatoires) et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de gestion.
- 90% de son actif investis dans des PME innovantes pour soutenir le développement des ecotechnologies grâce à l'expertise de Viveris Management, conseillée par Sigma Gestion.
- Un investissement ciblé dans des PME innovantes à fort potentiel de croissance, intervenant majoritairement dans le domaine des **ecotechnologies** dont l'activité permet la mise au point de produits, procédés ou services qui participent au développement durable et au respect de l'environnement. On y trouvera les énergies renouvelables, les bio-ressources, ainsi que les thématiques liées aux enjeux énergétiques, la valorisation des déchets, la dépollution industrielle, l'écologie industrielle, les services aux industries et aussi la chimie verte ou de nouveaux procédés de production plus respectueux de l'environnement appliqués par exemple au domaine médical.
- Une opportunité de **diversification patrimoniale** et une **rentabilité potentielle** en contrepartie d'un risque de faible liquidité des actifs non cotés et d'un risque de perte en capital, vos avoirs étant bloqués jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Stratégie d'investissement Innoveris Ecotechnologie 2013 a vocation à investir 90% dans des PME innovantes non cotées

Les investissements prennent la forme de prises de participations minoritaires immédiates (actions) ou différées (obligations convertibles) au capital de PME innovantes. Les investissements visés présentent une dimension technologique qui participe à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

L'apport de la technologie dans le monde du vivant vise ainsi à améliorer le bien être de l'homme à long terme.

Les investissements dans l'écotechnologie peuvent intervenir dans des secteurs aussi variés que :

- o les énergies renouvelables ;
- c la valorisation énergétique des déchets, la dépollution industrielle, les services aux industries ;
- o la chimie verte.

Les critères de sélection des entreprises du portefeuille sont :

- o la qualité de l'équipe dirigeante ;
- c le potentiel de croissance du marché et du secteur ;
- o la stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

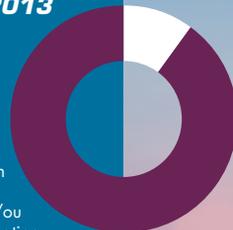
L'équipe d'investissement dispose d'une expérience de plus de 10 ans sur la thématique de l'écotechnologie au travers de nombreux investissements dans :

- o les nouvelles technologies photovoltaïques et les infrastructures éoliennes ou solaires, avec un impact positif important sur l'environnement ;
- c l'évaluation environnementale (mesure de gaz pour optimiser les process industriels) illustre aussi le mariage de la technologie et du respect de l'environnement ;
- o les dispositifs de désinfection des blocs opératoires par des procédés chimiques moins agressifs ;
- o Le développement de procédés de fabrication de produits biosourcés en remplacement de produits pétroliers.

Actif du FCPI Innoveris Ecotechnologie 2013

90% investis dans des PME innovantes non cotées sur la thématique de l'écotechnologie.

10% au moins non soumis au quota (allocation privilégiée en monétaire et/ou obligatoire ou une diversification possible plus dynamique).



**Le Fonds présente un risque de perte en capital.
Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre
2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur
décision de la Société de gestion.**

Une équipe spécialisée qui allie l'expertise de Viveris Management et celle de Sigma Gestion, deux sociétés de gestion du Groupe indépendant ACG¹

La gestion du Fonds est assurée par Viveris Management, conseillée par Sigma Gestion dans le cadre de la constitution de son portefeuille.

Le Fonds dispose ainsi d'équipes de gestion expérimentées aux profils complémentaires.

Quelques chiffres caractéristiques

➤ Viveris Management (au 31/12/2012)

- Près de 645 millions d'euros de souscriptions via 50 véhicules d'investissement gérés ou conseillés depuis 2000.
- 249 PME financées depuis l'origine pour 442 M€.
- 45 collaborateurs dont 24 gestionnaires.
- 121 entreprises en portefeuille cumulant 301 M€ d'investissements.
- Près de 40 000 souscripteurs.

➤ Sigma Gestion (au 31/12/2012)

- Près de 200 millions d'euros gérés.
- 155 PME françaises financées depuis 1993.
- 16 collaborateurs dont 8 gérants.
- Près de 80 PME en portefeuille qui emploient plus de 7 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 1 120 milliard d'euros. 1 000 professionnels de la gestion de patrimoine nous font confiance. Près de 20 000 souscriptions réalisées par des investisseurs particuliers.

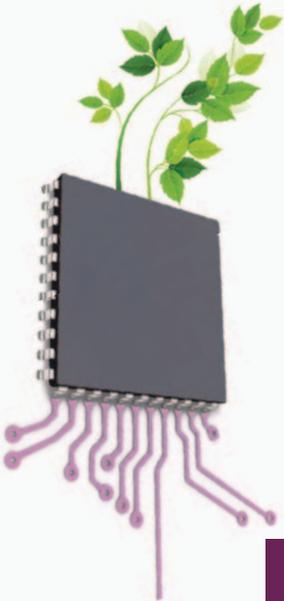
Innoveris Ecotechnologie 2013 : une équipe engagée

Les gérants de Viveris Management conditionnent leur intéressement à un objectif de performance minimum de 25% au terme (clause de Hurdle).

Les gérants de Viveris Management ne commenceront donc à percevoir leur « intéressement à la performance » uniquement si le Fonds atteint une rentabilité (nette de frais) de 125% (soit un rendement de 25% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage).

Rappel : Viveris Management investira au minimum 0,25% des souscriptions du Fonds.

¹ Viveris Management fait partie du groupe indépendant ACG. Avec 3,3 milliards d'euros sous gestion et plus de 80 collaborateurs, le Groupe ACG est l'un des leaders européens indépendants de la multi-gestion en Private Equity. Fondé en 2000, le Groupe ACG s'est développé autour de trois activités principales : le fonds de fonds (primaire et secondaire), l'investissement direct pour investisseurs institutionnels et particuliers (FIP, FCPI, capital-innovation, capital-développement et capital-transmission) et la dette (mezzanine).



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

du FCPI Innoveris Ecotechnologie 2013

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011404938.

Société de gestion de portefeuille : Viveris Management.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Taille cible du Fonds : 5 M€ minimum.

Durée de vie du Fonds : 6 ans et 6 mois minimum,
prorogable 3 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Période de commercialisation / souscription des parts
de catégorie A :** la commercialisation est ouverte à compter
de l'agrément du Fonds ; aucune souscription ne sera admise
après le 27 décembre 2013, dans la limite d'un délai
de 8 mois suivant la création du Fonds.

Valeur de la part : 100 €.

Souscription minimum : 10 parts soit 1 000 €.

Droits d'entrée : 5% maximum.

Valorisation semestrielle de la part : au 30 juin et au 31 décembre.

Le Document clé pour l'investisseur (DICl), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de gestion.

Taux d'investissement dans les PME éligibles au 31/12/2012 des FIP et FCPI gérés par Viveris Management

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles ¹	Date limite d'atteinte des quotas	FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles ²	Date limite d'atteinte des quotas
Innovéris IV	2003	Préliquidation en cours	N/A	Néoveris 3	2005	Préliquidation en cours	N/A
Innovéris V	2004	Préliquidation en cours	N/A	Néoveris Réunion 2005	2005	Préliquidation en cours	N/A
Innovéris VI	2005	Préliquidation en cours	N/A	Néoveris 4	2006	65,10%	31/12/2008
Innovéris VII	2006	63,78%	31/12/2008	Néoveris Corse 2007	2007	66,21%	31/12/2009
Innovéris VIII	2007	68,54%	31/12/2009	Néoveris 5	2007	60,91%	31/12/2009
Innovéris Prime 1	2008	71,86%	31/12/2010	Néoveris 6	2008	66,51%	30/04/2011
Innovéris Prime 2	2009	75,67%	31/12/2011	Néoveris Corse 2008	2008	72,75%	31/12/2010
Innovéris Prime 3	2010	66,07%	31/12/2012	Néoveris 7	2009	60,61%	30/04/2011
Innovéris Prime 4	2011	36,48%	30/09/2013	Néoveris Corse 2009	2009	65,59%	30/11/2011
Innovéris 2012	2012	0%	31/05/2014	Néoveris 8	2009	65,52%	31/12/2011
				Corse Suminà	2010	60,21%	31/12/2012
				Néoveris 9	2010	61,98%	31/12/2012
				Néoveris 10	2011	19,92%	22/12/2013
				Néoveris Outre-Mer 2011	2011	0%	22/12/2013
				Néoveris Santé & Bien-être	2012	0%	27/12/2014
				Néoveris Corse 2012	2012	0%	22/11/2014

¹ Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier.

² Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier.

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue par le règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
TOTAL	4,88%	1,68%

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de six années et six mois prorogable 3 fois un an sur décision de la Société de gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.